

Comité Local d'Information et de Concertation

Société PYRAGRIC à Rillieux-la-Pape

Première réunion du CLIC

16 décembre 2009

à 14 heures 30 à la Préfecture du Rhône

Liste des participants

Étaient présents :

COLLEGE ADMINISTRATION

M. CHIPPONI, sous-préfet du Rhône

Mme ROY, Direction Départemental de l'Équipement

M. DUARTE, Direction Départemental des Services d'Incendie et de Secours

M. ARIOLI, DREAL Rhône-Alpes

COLLEGE COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. FITOUSSI, adjoint à l'environnement, commune de Rillieux-la-pape

Mme VIAL, responsable du service développement durable de la ville de Rillieux-la-Pape

M. VILLIEN, directeur de la Mission Ecologie, Communauté Urbaine de Lyon, représentant Mme la Vice-Présidente aux risques majeurs

COLLEGE EXPLOITANTS

M. GUILLEMOT, président du directoire de la société PYRAGRIC

Mme DARDICHON, directrice financière et administrative de la société PYRAGRIC

M. ANDRES, responsable du laboratoire sécurité de la société PYRAGRIC

COLLEGE RIVERAINS

M. BORDONE, président du Comité d'Environnement, Rillieux-la-Pape

COLLEGE SALARIES

M. WANTZ, agent de maîtrise de la société PYRAGRIC

M. AYACHE, responsable de la collecte et de l'entretien de la société PYRAGRIC

Mme THOLLET La chargée de l'achat et de l'approvisionnement de la société PYRAGRIC

Etaient également présents :

M. MONNIER, préfecture du Rhône.

Mme DANJOU GALIERE, préfecture du Rhône

Mme LARGE, préfecture du Rhône

M. TOINON, SDIS

M. BERNE, SPIRAL secrétaire du CLIC

Mme DECELLE, Agence EDEL, chargée d'assister le secrétariat du CLIC

Personnes excusées :

Mme ELMALAN, vice-présidente du Grand Lyon, chargée des risques naturels et technologiques

M. GAUQUELIN, représentant le Conseil Général

Un représentant de l'association d'entreprise PERICA

Mme CAPALDINI, représentante des riverains de Rillieux-la-Pape

Le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ou son représentant

Démarrage de la séance : 14h40.

Accueil et présentation des missions des CLIC

M. le sous-préfet introduit la séance du CLIC par la présentation de l'ordre du jour. M. Alexis AIROLI, de la DREAL, remplace M. BOSSUAT et présente le CLIC, ses missions, la composition des collèges, le secrétariat des CLIC¹. Il indique que le président du CLIC sera nommé au cours de la séance. M. FITOUSSI indique qu'il représentera la commune de Rillieux-la-Pape.

I – PRESENTATION DE PYRAGRIC

➤ Les risques en présence

La parole est transmise à M. ANDRES, en charge des questions de sécurité dans l'entreprise PYRAGRIC.

La société a été créée en 1935 et a une activité de négoce. Sur le site travaillent 28 salariés, collaborateurs, et le risque majeur de l'entreprise est le risque d'incendie. Il figure dans l'étude de dangers qui a été récemment réactualisée.

Les produits stockés sont classés par division de risque et donnent lieu à des logos internationaux qui figurent sur les emballages et les moyens de transport. Les matières concernées « présentent un danger en cas de mise à feu ou d'amorçage durant le transport ». Les effets de ces matières sont généralement limités à la taille des colis et ne présentent pas de projection de fragment de taille notable.

➤ Organisation des usages des bâtiments de stockage

Une présentation d'un plan masse du site permet de se rendre compte de l'organisation des usages des bâtiments : locaux pyrotechniques, quai de réception et d'expédition, lieux de stockage, ateliers, bureaux, lieux de stockages de produits inertes.

Les ateliers permettent de déconditionner des articles, d'ouvrir des emballages et d'opter pour un autre conditionnement afin de le rendre plus sûr.

Des bâtiments d'habitation sont aussi sur le site (maison du gardien etc.).

Des emplacements réservés sont là pour des stationnements et répondent aux législations récentes afin d'améliorer les flux qui circulent dans les entreprises.

L'ensemble du site fait 6 ha.

Suite à la demande de M. VILLIEN, M. ANDRES ajoute que certaines zones ne sont pas utilisées.

➤ Mesures récentes de prévention et de protection

M. ANDRES poursuit son intervention en indiquant plusieurs mesures de protection et de prévention :

- l'entreprise a arrêté la fabrication de produits pyrotechniques à partir de 2004. Cela a permis l'arrêt de l'utilisation des produits chimiques utilisés et cela contribue fortement à la sécurisation du site. Les probabilités d'accident ont diminué.
- une chaufferie fuel, neuve, a été installée, ainsi qu'une station d'alimentation en carburant, rénovée en 2004,
- une sirène de déclenchement à distance du Plan Particulier d'Intervention,
- l'entreprise a contribué à la campagne d'information des populations sur les risques industriels majeurs en 2008²,
- en 2008, une nouvelle organisation du contrôle d'accès à l'entreprise a été mise en place pour renforcer la sécurité,
- l'étude de sécurité a été mise à jour pour optimiser les zones de stockages et limiter les périmètres de zones dangereuses. Par exemple, des locaux de stockage, situés en limite extérieure, seront fermés au profit d'un local plus au centre.

Depuis le début 2009 ont eu lieu :

¹ Le diaporama support de la présentation est en ligne sur le site www.clic-rhonealpes.com.

² www.lesbonsreflexes.com

- une nouvelle organisation des stationnements internet de conteneurs de transport de produits pyrotechniques
- la réactualisation de l'analyse du risque foudre
- une amélioration du système d'alarme.
- Un bilan du système de gestion de la sécurité (SGS) a également eu lieu afin de dégager les incohérences éventuelles au niveau des postes de travail.

M. ANDRES présente également un tableau d'évolution des indicateurs « Sécurité ». L'intention est de mieux enregistrer les petits incidents, de les localiser et de définir des interventions adaptées. Plusieurs exercices ont lieu régulièrement : Plan d'Opération Interne et Plan Particulier d'Intervention. Enfin, plusieurs arrêtés ont été délivrés pour agréments le site, et mettre à jour l'autorisation d'exploiter.

➤ Questions sur les phénomènes dangereux et sur la sécurité

> M. VILLIEN demande ce qui peut mettre à feu ? La température joue-t-elle un rôle ? Des chocs peuvent-ils générer des risques ?

M. ANDRES répond que des tests montrent qu'il faut arriver à des températures élevées (160° environ) pour qu'un incendie soit déclenché. Les causes peuvent être liées à des travaux mal maîtrisés, générateurs d'étincelles, une flamme etc. Il faudrait qu'il y ait une défaillance grave des mesures de prévention internes pour qu'un accident survienne.

Un produit dangereux peut être transporté, aller sur la voie publique, mais se manipule avec des précautions importantes.

M. GUILLEMOT relativise les risques liés aux chocs en indiquant qu'avant d'arriver à Rillieux-la-Pape, les produits ont été transportés depuis la Chine et ont donc eu déjà plusieurs occasions de subir des chocs sans que cela ne génère d'accidents.

Des intérimaires interviennent en saison pour l'aide au déchargement de conteneurs sur le site. Cela représente 3 à 4 personnes.

> L'entreprise dispose-t-elle d'un CHSCT ? Quels sont les moyens de lutte contre l'incendie et l'intervention avec le système de lutte de Rillieux ? (M. BORDONNE, président du comité de l'environnement de Rillieux-la-pape)

M. ANDRES répond que l'entreprise dispose bien d'un CHSCT qui se réunit périodiquement.

Sur les questions d'incendie :

- la réglementation actuelle n'oblige pas l'entreprise de disposer d'un système de détection incendie.

Le représentant du SDIS répond également qu'il convient de faire la différence entre les moyens de détection d'incendie et les moyens d'extinction de feu automatiques.

M. GUILLERMOT précise que pour qu'il n'y ait aucune source de chaleur, aucune installation électrique n'existe dans les bâtiments : ni électricité, ni chauffage. Cela suppose de travailler le jour.

> M. FITOUSSI demande s'il est envisageable d'effectuer une visite du site pour quelques élus et riverains intéressés.

Il souhaiterait également qu'une présentation de quelques minutes, banalisée soit réalisée auprès des membres du comité de quartier qui ne connaissent pas les évolutions du site.

Sur les questions de sécurité, il demande :

> si l'entreprise a des projets ? L'usage de certains terrains va-t-elle être supprimée ?

> si les formations nécessaires à l'activité comportent des risques ?

> si la clôture de l'établissement est fiable et s'il y a déjà eu des vols d'artifices ?

> dans quelle mesure l'entreprise s'engage-t-elle dans le développement durable ? Il regrette notamment que la chaufferie fonctionne au fuel.

> quel corps de sapeurs-pompiers intervient sur le site ?

En réponse, M. GUILLEMOT, président du directoire :

- n'est pas contre une visite et pour expliquer l'activité du site,

- explique que l'entreprise a pour but de faire croître son activité comme toute entreprise ce qui ne devrait pas faire évoluer le périmètre du site qui est suffisant pour l'activité actuelle,
- informe que l'installation de la clôture est complétée par la présence de chiens de garde et de gardiens fixes, des prestataires extérieurs ainsi que de systèmes de détection électroniques,
- indique que la décision concernant la chaudière a été prise au regard de ce qui existait avant. Le changement a eu lieu il y a 3 ans. Si le site est grand, le chauffage ne concerne que 28 personnes et les bureaux,
- les formations ont lieu sur un site secondaire dans un autre département. Le site de Rillieux concerne la pyrotechnie grand public.
- Informe les membres du CLIC qu'un centre de secours se situe proche de l'établissement. Pour faire face aux risques majeurs, il est fait appel à des moyens au niveau départemental.

II – Etude de dangers et cartographie des aléas

> Présentation de la loi « risques »

M. AIROLI présente un diaporama sur la loi « risques » du 30 juillet 2003 et la démarche PPRT. Les diapositives permettent d'évoquer :

- les quatre piliers de la loi (maîtrise de l'urbanisation, réduction du risque à la source, information des populations, gestion des secours) ;
- les composantes du risque et notamment les enjeux ;
- la différence entre la prise en compte des risques industriels avant et après 2003 ;
- la démarche générale de l'étude de dangers ;
- l'arbre des causes ;
- la probabilité : la quantification de la probabilité est qualifiée par l'exploitant au regard des retours d'expériences et de l'accidentologie de l'activité ;
- la gravité des conséquences ;
- les résultats d'une étude de danger permettront notamment de définir le périmètre du PPRT et celui de l'information de la population ;
- L'élaboration des PPRT.

➤ Présentation des cartes d'aléas

Dans chaque étude de dangers, il existe un résumé non technique explicite pour tous. Par ailleurs, l'activité de PYRAGRIC a donné lieu à une seule étude de dangers. Elle a été remise le 9 juillet 2007 et le rapport final a été clôturé le 29 octobre 2009.

La capacité totale de stockage n'a pas été augmentée.

Les distances d'effets thermiques sont de 25 mètres au-delà des limites du périmètre du site.

Suite à l'application de la loi 2003, le périmètre d'études est moins grand qu'avant.

Mme LARGE indique que le projet d'arrêté de prescription est en cours.

Un courrier sera envoyé aux communes pour avoir un avis du conseil municipal, sous délai, sur le projet d'arrêté. Sans réponse des communes dans un délai d'un mois, la réponse est tacitement favorable. Les communes sont donc invitées à faire savoir à la préfecture si elles ont besoin d'un délai supplémentaire pour réunir leur conseil municipal.

M. AIROLI présente également le contenu de l'arrêté préfectoral de prescription et le déroulé de la procédure. L'ensemble de la démarche de réalisation des PPRT devrait se faire dans un délai de 18 mois.

> M. VILLIEN, Grand Lyon, interroge sur les zones d'effets pour savoir si la carte des aléas montre le scénario maximum ?

M. GUILLEMOT répond qu'en interne, le but est de s'organiser dans les choix de positionnement des produits pour que les effets sortent le moins possible du site.

M. ANDRES explique par ailleurs que les calculs réalisés dans le cadre des EDD prennent en compte le fait que les personnes qui se situeraient à proximité du site au moment de l'accident resteraient sur place, ce qui, dans la réalité, ne serait probablement pas le cas. De ce fait, les scénarios posés sont très majorants.

> Mme VIAL, responsable du service Développement Durable de Rillieux-la-Pape, demande comment se fait le choix de l'usage des locaux à l'intérieur du site ? Les locaux vacants sont-ils pris en compte ?

M. ANDRES répond que certains locaux ont toujours été exploités parce qu'ils sont plus grands et plus accessibles. Il précise également que la cinétique des accidents est très lente. Un incendie ne serait pas d'une violence extrême.

M. GUILLEMOT ajoute que l'on doit toujours trouver un compromis entre les besoins de déplacements interne, les besoins de stockages et la présence des risques de départ de feu. L'entreprise prend aussi en compte des incendies qui pourraient avoir lieu dans des habitations situés à l'extérieur du site. Les matériaux dangereux ne sont donc pas stockés à proximité de ces habitations.

> M. BORDONE informe les membres du CLIC que les riverains ont souvent attiré l'attention de l'entreprise sur les effets d'un incendie en provenance d'une maison située à proximité. Il souhaite que l'entreprise fasse preuve d'exigence en matière de débroussaillage autour de l'entreprise afin de limiter les risques.

M. ANDRES explique aussi que l'entreprise est confrontée aux changements de législation relative à la dangerosité des produits. Ce paramètre influe sur l'organisation interne des produits stockés à l'intérieur du site. Par ailleurs, le contrat de débroussaillage actuel permet de limiter les risques. C'est une prescription.

> M. VILLIEN demande si, compte tenu des distances d'effet, il serait envisageable de trouver d'autres solutions que le PPRT ?

Est-il possible de réduire encore les risques à la source par la mise en œuvre de mesures complémentaires ?

M. AIROLI répond que l'étude de dangers donne une indication à la date de 2007. Depuis 2007, de nouveaux guides permettent d'analyser les situations de manière plus pointues. L'évolution technique et une meilleure connaissance des phénomènes dangereux ont débouché sur un périmètre des zones d'effets plus limité.

Il ajoute que PYRAGRIC a fait beaucoup d'efforts pour réduire les risques à la source afin d'arriver au résultat présenté.

> Suite la question de Mme VIAL, interrogeant sur le classement du site, M. AIROLI répond que le site est classé SEVESO seuil haut du fait des conditions de stockages des produits.

M. GUILLEMOT n'est pas contre le fait d'étudier de nouvelles modalités pour réduire le risque. La vie même de l'entreprise peut faire évoluer la situation. A ce jour, les investissements sont supportés par les industriels. Le départ de l'entreprise est aussi une manière de supprimer les risques avec les conséquences que cela peut avoir. Il lui semble donc important de constater les efforts déjà réalisés par l'entreprise.

M. VILLIEN indique au nom de Mme ELMALAN, vice-présidente du Grand Lyon chargée de la prévention des risques majeurs, que la position du Grand Lyon est d'ouvrir la discussion avec les industriels concernés pour savoir s'il est possible d'avoir des mesures complémentaires permettant d'éviter la mise en œuvre de servitudes d'utilité publiques.

Il précise que les actions supplémentaires (barrières, mesures foncières) doivent être co-financées par les collectivités, l'Etat et l'industriel.

M. FITOUSSI complète en indiquant que s'il existe une alternative, il lui semble intéressant de l'exploiter.

M. ANDRES répond que la carte d'aléas actuelle ne justifie pas de mesures supplémentaires qui concerneraient l'entreprise. Elles concerneraient les propriétaires privés habitant à proximité du site.

III – Présentation de l'intervention de la DDE dans la démarche PPRT

Mme ROY explique que l'analyse des enjeux sera réalisée par la DDE et sera assez courte. Cela consiste à identifier la composition des zones de dangers et à avoir une idée du nombre de personnes exposées.

La vulnérabilité des enjeux sera aussi identifiée. Il s'agit de quantifier la protection offerte par les bâtiments face aux effets.

Le diagnostic des enjeux sera partagé avec les communes et les gestionnaires concernés.

L'idée est de proposer de faire un diagnostic de vulnérabilité des bâtiments et si les mesures ne sont pas suffisantes, il faudra identifier les mesures à prendre.

Le PPRT prescrira des travaux à réaliser. Ils seront d'abord communiqués sous forme d'objectif avant d'être évalués financièrement.

IV – Calendrier

Mme LARGE indique que la procédure de prescription va être lancée. Concernant l'organisation des travaux à venir :

- pour des établissements de cette importance, le maire de Rillieux-la-Pape peut être président du CLIC,
- Il est nécessaire aussi que les associations membres du CLIC indiquent si elles souhaitent représenter le CLIC dans les groupes de travail dans la phase d'association.

Deux réunions d'association sont à prévoir.

Mme LARGE, indique que si des améliorations peuvent être trouvées, elles seront prises en compte. Puis, elle remercie les participants et clôture la séance.